Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN,
F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA,
C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY,
A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Parc Naturel des Deux Ourthes
Rapport d'autoévaluation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'entièreté du territoire de notre commune est repris dans le Parc Naturel des Deux Ourthes (PNDO) ;

Vu l'article 15 du Décret relatif aux Parcs naturels et la nécessité d'examiner le rapport d'autoévalutation par les instances consultées à l'occasion de la création du Parc Naturel ;

Considérant que le PNDO vient de finaliser le rapport d'autoévaluation (2019-2023) ;

Sur proposition du Collège communal,
après en avoir délibéré, par oui, non, abstention,
DECIDE :

Article 1 : De rendre un avis favorable à l'autoévaluation réalisée par le Parc Naturel des Deux Ourthes et de les informer de cette décision.

Article 2 : De notifier la présente délibération à l'Inspecteur général du Département de la nature et des forêts, Monsieur Baillij Michel michel.baillij@spw.wallonie.be

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE